



SEYCHELLES FISHING AUTHORITY

P.O Box 449,
Fishing Port, Mahé,
Republic of Seychelles
Telephone: 4670300 Fax: 4224508 E-mail: management@sfa.sc



Please address all Correspondence to the Chief Executive Officer

le 17 mars 2022

Notre référence : SFA/IOTC2021-135

Dr. Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien
Le Chantier Mall
P.O. Box 1011
Victoria, Seychelles

Cher Dr. O'Brien,

OBJET : RÉPONSE DES SEYCHELLES À LA LETTRE DE COMMENTAIRES CONCERNANT DES QUESTIONS D'APPLICATION ISSUES DU CdA 18 (RÉFÉRENCE CTOI: IOTC 2021-135)

Faisant suite au courrier en date du 17 juin 2021, nous prenons note des préoccupations exprimées par le Comité d'Application en ce qui concerne les questions d'application en instance pour les Seychelles. Nous souhaiterions porter à votre attention certaines précisions et fournir des informations détaillées sur les mesures rectificatives prises pour résoudre les questions soulevées par la Présidente de la Commission.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'Annexe 1 qui comporte un tableau résumant les mesures prises pour chaque question d'application en instance soulevée.

Je saisis cette opportunité pour réaffirmer l'engagement total des Seychelles en faveur de l'amélioration du respect de ses obligations envers la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Cordialement,

M. Nichol Elizabeth
Directeur général



Annexe I : Résumé des mesures prises en vue de répondre aux questions d'application en instance soulevées par la Présidente faisant suite au CdA18.

CPC : Seychelles	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni toutes les informations pour la liste des navires autorisés de plus de 24 m de longueur, tel que requis par la Résolution 19/04. 	<p>Les informations manquantes ont été compilées et transmises au Secrétariat. En outre, la demande visant à obtenir le Certificat d'autorisation a été modifiée pour veiller à ce que les informations précédemment manquantes soient soumises avant l'émission du certificat.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni toutes les informations pour la liste des navires autorisés de moins de 24 m de longueur, tel que requis par la Résolution 19/04. 	<p>Les informations manquantes ont été compilées et transmises au Secrétariat. En outre, la demande visant à obtenir le Certificat d'autorisation a été modifiée pour veiller à ce que les informations précédemment manquantes soient soumises avant l'émission du certificat.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni toutes les informations sur la prise et effort pour les pêches côtières (informations de grilles), tel que requis par la Résolution 15/02. 	<p>Les données de prise et effort pour les palangriers côtiers ont été soumises, une nouvelle fois, au mois de décembre 2021 et ces mêmes informations pour la ligne à main côtière seront transmises d'ici le mois de juin 2022.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni toutes les informations sur les fréquences de tailles pour les pêches côtières (pêches artisanales), tel que requis par la Résolution 15/02. 	<p>Les techniciens rencontrent des difficultés pour accéder aux espèces de thons pour collecter les fréquences de tailles lors du débarquement et les espèces de requins sont déjà débarquées en morceaux, ce qui rend la collecte des données de fréquences de tailles difficile.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis toutes les informations sur les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières (moins de 1 poisson par tonne), tel que requis par la Résolution 15/02. 	<p>Il y a eu des retards dans l'enregistrement des données et les données au titre de 2020 et 2021 seront transmises d'ici le mois de décembre 2022.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis les données de capture nominale pour les requins, tel que requis par la Résolution 17/05. 	<p>Les données sur les captures de requins pour la pêche côtière sont recueillies à travers une prospection d'évaluation des captures et sont regroupées lors du traitement des données. Le carnet de pêche de la senne a été révisé en vue de collecter les données de captures de requins par espèce et poids pour 2022.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis les données de prise et effort pour les requins, tel que requis par la Résolution 17/05. 	<p>Les données sur les captures de requins pour la pêche côtière sont recueillies à travers une prospection d'évaluation des captures et sont regroupées lors du traitement des données. Le carnet de pêche de la senne a été révisé en vue de collecter les données de captures de requins par</p>

	espèce et poids pour 2022.
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis les données de fréquences de tailles pour les requins, tel que requis par la Résolution 17/05. 	Les données de fréquences de tailles pour la palangre seront soumises d'ici le mois de décembre 2022 alors que les données de fréquences de tailles pour la pêche côtière sont difficiles à obtenir étant donné que les captures sont débarquées en morceaux.
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni le rapport sur les oiseaux de mer, tel que requis par la Résolution 12/06. 	Les informations manquantes ont été compilées et soumises au Secrétariat. En outre, les exigences en matière de déclaration sont actuellement appliquées au carnet de pêche révisé.
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni les données sur les interactions avec les requins-baleines, tel que requis par la Résolution 13/05. 	Les carnets de pêche n'ont pas fait état d'interactions avec des requins-baleines et le formulaire a été transmis à la CTOI au mois de juin 2021.
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis le rapport sur les transbordements au port, tel que requis par la Résolution 19/06. 	En raison des restrictions liées à la Covid-19 et du manque de personnel travaillant à la SFA, la compilation du rapport a été retardée. Faisant suite au renforcement du personnel, les données ont été compilées et soumises au Secrétariat.
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis les informations relatives au Mécanisme Régional d'Observateurs, tel que requis par la Résolution 11/04. 	En raison de la Covid-19, l'assistance technique pour un soutien technique en ce qui concerne la base de données des observateurs n'a pas été possible. Les Seychelles sollicitent une assistance des partenaires collaborant afin de résoudre cette question technique en 2022.
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas atteint la couverture d'observateurs obligatoire de 5% en mer pour tous les navires (aucune pour LL), tel que requis par la Résolution 11/04. 	Le déploiement d'observateurs pour la pêche palangrière est logistiquement complexe. Le projet pilote de programme de suivi électronique, lancé en 2019, est toujours en cours et les Seychelles feront rapport sur ses résultats à l'organe approprié de la CTOI.
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni les rapports d'observateurs pour LL, tel que requis par la Résolution 11/04. 	La pêche palangrière n'est actuellement pas couverte par les observateurs humains. La possibilité de mettre en place une couverture par le biais du SSE est en cours d'évaluation.
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni le rapport annuel pour le patudo, tel que requis par la Résolution 01/06. 	En raison des diverses restrictions imposées par la Covid-19, la compilation du rapport a été retardée. Faisant suite au renforcement du personnel, les données ont été soumises, quoique tardivement.
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni les rapports d'inspection, tel que requis par la Résolution 16/11. 	Grâce aux activités de renforcement des capacités menées par le Secrétariat de la CTOI, les rapports sont actuellement compilés et téléchargés directement dans le système de la CTOI.
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas inspecté au moins 5% des LAN/TRX, tel que requis par la Résolution 16/11. 	Les capacités humaines sont limitées pour réaliser les inspections au port, ce qui a été aggravé par la survenue de la Covid-19. Le Département a fait face à de nombreuses limites. Le SCS a procédé à une restructuration et à des recrutements. Grâce aux activités de renforcement des capacités les activités

	de contrôle au port devraient s'améliorer.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas fourni les informations sur les transbordements en mer, tel que requis par la Résolution 19/06.	En raison des restrictions liées à la Covid-19 et du manque de personnel travaillant à la SFA, la compilation du rapport a été retardée. Faisant suite au renforcement du personnel, les données ont été compilées et soumises au Secrétariat.